

Avant arrivée Terminal

- Carte GPMM/ISPS : obligatoire, individuelle et non échangeable.
- BAD/CI5 obligatoire.
- Formalités au bureau des pointeurs : Tel : +33 (0) 4 91 65 86 99
- Port des EPI systématique si intervention sur parc (chaussures de sécurité, casque et gilet fluo).
- Signaler toute intervention sur parc – accord du service exploitation obligatoire – Tel +33 (0) 4 91 09 60 24
- Prise de photos interdite, sauf autorisation explicite du service exploitation.

Entrée GATE Terminal

- Entrer par la voie VL/PL général cargo.
- Si problème, utilisation interphone.
- En cas où la sirène d'alarme retentit : arrêt immédiat du véhicule.
- Pour une mise à quai : Suivre la ligne Bleu, jusqu'au bureau des pointeurs.

Sur le Terminal

- Respect vitesse & plan de circulation (voir verso).
- Respect des zones de stationnement /places handicapés.
- Aucun enfant n'est autorisé dans l'enceinte de Med Europe.
- Interdiction d'introduire et consommer alcools, stupéfiants.
- Interdiction de franchir la ligne rouge dans la zone de Douane.
- Obligation de stationnement dans les espaces dédiés.
- Interdiction de fumer.
- Engins de manutention prioritaires.
- Les véhicules ne doivent pas être abandonnés sur le terminal.
- Interdiction à toute personne d'utiliser les engins de manutention.

Constat d'avarie & autres formalités administratives

- Stationner au parking dédié bureau Med Europe (voir plan)
- Localiser le service souhaité sur le plan à disposition à l'accueil
- Se rendre au « service opérationnel pour les constats d'avarie, réserves...
- S'adresser aux autres services concernés pour les autres formalités administratives.

Circulation sur le terminal

- Vigilance particulière : présence engins de manutention et pointeurs.
- Interdiction de se garer sur les voies de circulation.
- Interdiction de se garer sous les rails des portiques et des voies ferrées.
- La vitesse est de 30 Km/heure sur le terminal, pour tous les véhicules.
- Attention au passage sous portique, charge en mouvement.
- Passage sur le pont-bascule (pesée) :
Respecter les consignes données par le pointeur
- Accès bord à quai interdit sauf autorisation explicite des services exploitation et QHSSE.
- Pas de circulation à pied et pas d'animal sur le site.

Sortie Terminal

- Sortir par la voie VL/PL.
- Passer votre badge devant la cellule dédiée et retour des badges provisoires à l'accueil de la Gate.
- Si problème, utilisation interphone.
- Attention à la barrière.
- Passage lentement borne de sortie pour caméra.
- Si problème appeler : Le poste de garde tel : +33 (0) 4 91 65 75 61.

INTERDICTION DE FUMER



PICTOGRAMMES DE RAPPEL



En cas de manquement à une ou plusieurs des consignes ci-dessus, Med Europe appliquera son règlement de sanctions : d'un avertissement à l'interdiction définitive de l'accès au terminal pour un employé ou pour l'ensemble des employés d'une entreprise.

L'entreprise : _____ prend l'engagement de diffuser le protocole de sécurité à tous ses Employés. Ce document doit être disponible dans les Véhicules.

Date : __/__/____

Tampon & Signature : _____

Med Europe Terminal

Plan de circulation

IMP SEC 22 Ed.15

VOIES DE CIRCULATION VL PL
 VOIES PIETONNES
 CLOTURES / BORDURES
 EVOLUTION CAVALIERS
 ACCES ROULANTS / GENERAL CARGO

DEFIBRILATEURS
POINTS DE RASSEMBLEMENTS
 T01 à 11 : PYLONS D'ÉCLAIRAGE

APPEL D'URGENCE - MARINS POMPIERS EN CAS D'ACCIDENT
 LE 16 ET LE 112 AVEC UN GSM

30 VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

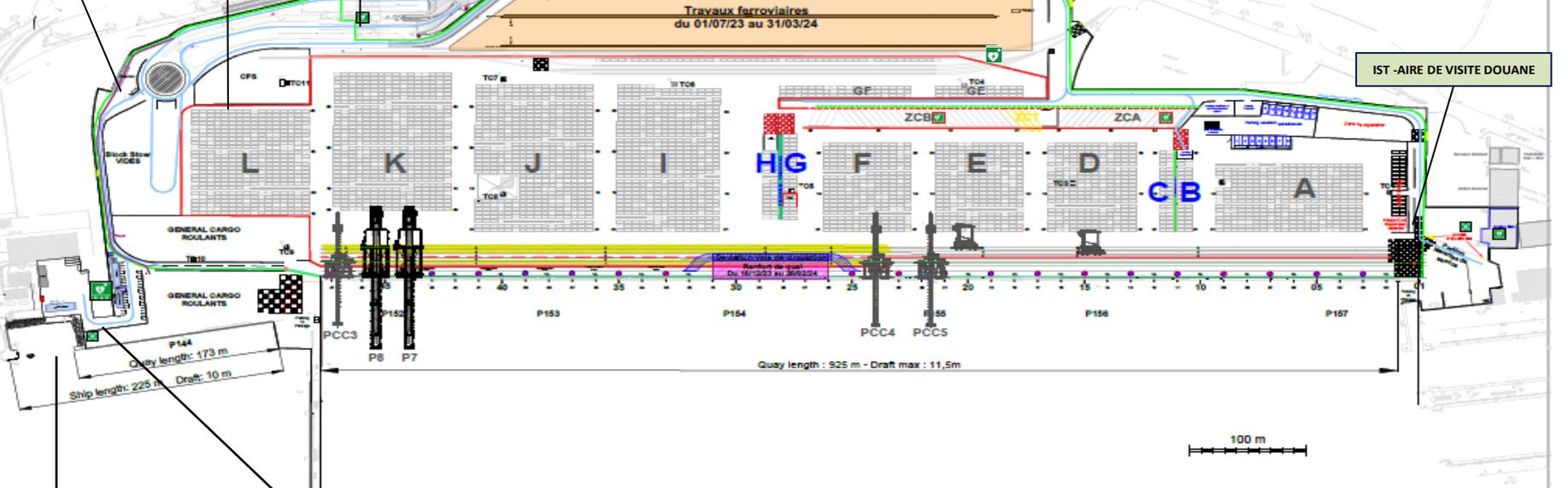
LES ENGINS DE MANUTENTION SONT PRIORITAIRES SUR LES PIETONS ET SUR LES VOICULES LEGERS

Site Internet : <http://www.med-europe-terminal.com>
 Vous trouverez sur ce site les 7 règles d'or de Med Europe dans l'onglet "GRHSE" rubrique "Sécurité"

ACCUEIL/GARE CONTENEURS ENTREE - SORTIE

PONT BASCULE
 Bureau pointeurs

ZONE CFS



Siège MET - MM

Bureaux Opérations / Exploitation

Intramar SA - Intramar STS
Plan de circulation
Traffic map

| |
|---------|
| 1:1000 |
| 12-2023 |

Art. L. 5336-10-1-du code des transports. « Le fait de s'introduire ou tenter de s'introduire sans autorisation dans une installation portuaire hors d'une zone à accès restreint définie en application de l'article L. 5332-12 est puni de deux mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. »



INTERDICTION DE FUMER

PICTOGRAMMES DE RAPPEL

DSA DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE

30

RECYCLAGE